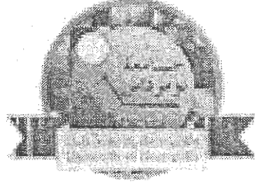


Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Université M'Hamed Bougara
Boumerdès



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة امحمد بوقرة
بومرداس

نيابة رئاسة الجامعة المكلفة بالتكوين العالي في الطور الثالث والتأهيل الجامعي
والبحث العلمي، والتكوين العالي فيما بعد التدرج

VRPGRH/N° 83 /2018

Boumerdès le, 29 MAI 2018

A

*Madame, Messieurs les Doyens
des Facultés et Directeur d'Institut*

Objet : Application des nouveaux textes (Habilitation Universitaire et Doctorat)
N°374 / DGEFS / 2018 du 16/05/2018.

Suite à la note explicative concernant les dispositions réglementaires régissant le doctorat et l'habilitation, je vous apporte les clarifications nécessaires pour l'application et l'harmonisation de ces nouvelles dispositions.

1- Soutenabilité doctorat (Circulaire N°03 du 08/03/2018).

- Pour les soutenances de doctorat en ST, les publications acceptées doivent figurer dans les revues de catégorie A ou B.
- Pour les soutenances de Doctorat en SHS, il est exigé au moins une publication dans la catégorie C au minimum.

Le dossier de soutenance doit comporter obligatoirement:

- La thèse,
- Le résumé,
- Les annexes de 1-2-3-5-6,
- Les travaux scientifiques,
- Les rapports des membres du jury.

2- Habilitation universitaire (arrêté 170 du 20/02/2018 et note 180/DGEFS du 05/03/2018).

L'habilitation universitaire concerne les MC/B, titulaire de diplôme de doctorat et en position d'activité depuis 03 ans au minimum.

Le dossier de candidature à l'habilitation universitaire comporte obligatoirement au minimum :

- Justificatif de l'enseignement (Attestation).
- Un (01) photocopie (avec cachet de la bibliothèque)
- Encadrement d'un (01) master (PV de soutenance)
- Une (01) publication de catégorie A ou B pour ST
- Une (01) publication de catégorie A ou B ou C pour SHS.
- Une communication internationale ou nationale (obligatoire).

Pour les soutenances d'Habilitation Universitaire et de doctorat, les revues nationales adoptées par le CSU, pour le SHS, restent toujours valables, jusqu'à la publication officielle de la liste des revues de catégorie C et les revues adoptées par le CSU, pour le ST, sont toujours valables pour les doctorants ayant soumis leurs articles avant cette date.

L'application de ces nouvelles dispositions rentrera en vigueur à partir de la date de la signature de cette note.

